

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2025-18

Le Maire de Garons, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la nécessité de veiller à la conservation des équipements suite aux prévisions météorologiques,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'accès aux 2 stades – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matches officiels, entraînements, etc.) du **vendredi 7 au mardi 11 février 2025 inclus**.

**Article 2** : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Team Rugby 5,
- GSA BMG 503<sup>ème</sup> Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le 07/02/25

Le Maire par intérim,  
  
Yves RODRIGUEZ